



Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et  
du stationnement pour la société  
**ETUDIS**

Détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement  
**Toutes les voies communales**

**LE MAIRE DE LA BARBEN**

**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**ARRÊTE N°75-2025**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté municipal N°72-2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la Commune ;

VU l'arrêté municipal N°116-2020 relatif aux demandes de permission de voirie autorisées que du lundi au jeudi de 8h à 18h ;

VU l'arrêté municipal N°58-2021 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes dans l'agglomération et sur les chemins ruraux et communaux situés hors agglomération de 06h00 à 21h00 ;

VU la demande formulée le 08/09/2025 par Monsieur Kaudeer Rehaan technicien' ETUDIS, sis Buroparc Causserene RN7 Bretelle de l'autoroute 83340 Le Cannet-des-Maures, concernant : **la détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement, sur toutes les voies communales**, à partir du 29/09/2025 pour une durée des travaux de 91 jours calendaires.

**Considérant** que dans le cadre de la détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, **à partir du 29/09/2025, pour une durée des travaux de 91 jours calendaires.**

**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette route ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A partir du 29/09/2025, en raison de **la détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement sur toutes les voies communales, la circulation sera perturbée ponctuellement.**

**Article 2 :** Pendant la même période :

- La circulation à double sens sera maintenue.
- La circulation sera alternée.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** Nonobstant les dates fixées aux articles 1 et 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ETUDIS.**

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon-de-Provence, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, en l'absence des Services Techniques Communaux, l'Adjoint Délégué à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 11/09/2025

Le Maire,  
Franck SANTOS

